Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250409-2025-0302RH-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2025
Publication : 10/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DAMIEN MICHEL

GS/OB/DJ/VB/2025-0302RH

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 alinéa 3,
Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013- 907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 7,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024 ;
Vu la délibération n°2020/059 en date du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Gérard SOURISSEAU en qualité de Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Vu la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au Président ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisation le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu contrat de travail conclu avec Monsieur Damien MICHEL sur le fondement de l'article L332-23-1 du code général de la fonction publique prévoyant le recrutement de ce dernier en qualité d'ingénieur territorial en chef hors classe contractuel relevant de la catégorie A, à temps complet, au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, pour la période allant du 1er avril 2025 au 30 juin 2025 inclus renouvelable dans la limite de 12 mois,

Considérant *que le Président peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature en toutes circonstances aux responsables de service de la Communauté d'agglomération afin de permettre une bonne administration et d'assurer la continuité de l'activité communautaire,*

Considérant *que les fonctions de coordination générale de l'activité de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux confiées à Monsieur Damien Michel relèvent de fonctions d'encadrement et de responsabilité importantes au sein de la collectivité pour l'exercice desquelles il est placé sous la responsabilité unique et directe du Président,*

Considérant *que le volume des affaires traitées par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux nécessite, dans un souci d'efficacité de la gestion de l'administration communautaire de même que de continuité de l'institution, nécessite d'accorder une délégation de signature aux agents d'encadrement,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250409-2025-0302RH-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2025
Publication : 10/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée, sous ma responsabilité et ma surveillance, à Monsieur Damien MICHEL, manageur de transition en charge de la coordination générale de l'activité de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, à l'effet de signer les actes suivants :

- **Actes administratifs courants tels que :**
 - Suivi de la vie institutionnelle : bureaux exécutifs, conseils communautaires et commissions (convocations aux réunions, notifications, ...),
 - Certification matérielle et conforme des pièces et actes administratifs,
 - Signature des conventions (louage, prêt, dépôt, ...),
- **Toute correspondance administrative,**
- **Courriers relatifs à l'assainissement collectif pour tout dossier d'avis d'urbanisme**
- **Actes relatifs à la gestion du personnel (agents titulaires et non titulaires) ;**
- **Actes relatifs à la gestion financière :**
 - signature des pièces comptables (bordereaux, mandats de paiement, titres de recette...),
 - déclarations de TVA, FCTVA et actes y afférent
 - certificats administratifs
 - subventions (demandes et liquidations, conventions d'objectifs),
 - signature de tous les bons de commande au-delà des maximas accordés aux directeurs par délégation du Président
- **Actes juridiques et marchés publics :**
 - Passation, exécution (y compris avenant) et règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 €,
 - Introduction et réplique en référé, tant en demande qu'en défense, devant les juridictions administratives ou judiciaires,
 - Constitution de partie civile devant les juridictions pénales.

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de l'article 1er devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée, sous ma responsabilité et ma surveillance, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ou des Vice-présidents ayant reçu délégation de fonction et de signature, à Monsieur Damien MICHEL, à l'effet de signer les actes suivants :

- **Actes budgétaires relatifs à la gestion financière : comptes administratifs, budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives ;**
- **Actes juridiques et marchés publics :**
 - Passation, exécution (y compris avenant) et règlement des marchés publics d'un montant supérieur à 50 000 € et des délégations de Services Publics,
 - Actes de cession ou d'acquisition (et tout document y afférent) d'un bien immeuble

ARTICLE 4 : Les actes signés au titre de l'article 3 devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président absent » ou « Pour le Président empêché ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200010277-20250409-2025-080DH-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2025
Publication : 10/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien MICHEL, la délégation de signature des actes définis aux articles 1 et 3 est donnée aux personnes suivantes dans l'ordre de priorité suivant :

- **Madame Laurence CAILLOL,** Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Développement et Aménagement du Territoire ;
- **Monsieur Johann CARRE,** Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Technique ;
- **Madame Isabelle GUENEAU**, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Services à la Population ;
- **Monsieur Olivier BONNOT**, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources.

ARTICLE 6 : Les actes signés au titre de l'article 5 devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 7 : En application de l'article 7 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant les sujets et les motifs pour lesquels il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion, ni émettre aucun avis en rapport avec les sujets en cause.

ARTICLE 8 : Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée. Monsieur Damien MICHEL ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

ARTICLE 9 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au Représentant de l'État et au Comptable de la Collectivité.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 9 avril 2025

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le 14 ... 2025